

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/550/AR/6.1

Portant fermeture temporaire de la circulation sur la route du Tréport suite à un danger imminent lié à la chute d'arbres

Le Maire de la commune d'EU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que le département de la Seine-Maritime est placé en vigilance orange pour vents violents ;

CONSIDÉRANT que la tempête « Benjamin » a fragilisé de nombreux arbres situés en bordure de la route du Tréport ;

CONSIDÉRANT que ces arbres présentent un risque imminent de chute sur la chaussée et constituent un danger grave pour la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élagage et/ou l'abattage des arbres dangereux dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

.../...

Mairie d'EU Tél: 02.35.86.44.00 Mail: news@ville-eu.fr



- La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route du Tréport, dans sa portion comprise entre le Vert Bocage et le Pavillon de Joinville, à compter du 23/10/2025 à 08h00 et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation.
- Article 2 : Cette interdiction s'applique à tous les types de véhicules ainsi qu'aux piétons et cyclistes.
- Article 3 : Par dérogation à l'article 1, l'accès des véhicules de secours, des forces de l'ordre, des services municipaux et des entreprises mandatées pour les travaux de sécurisation reste autorisé.
- Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.
- <u>Article 5 :</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Tréport, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-trois octobre deux-mille-vingt-cinq.

M. Michel BARBIER

Le Maire de la Ville d'E

Mairie d'EU Tél : 02.35.86.44.00 Mail : news@ville-eu.fr The southern which you